



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- CD
- DA
- G.L

Ministère de la Culture et de la Communication

19 AVR. 2007

Le Directeur du Cabinet

Monsieur Pascal ROGARD
Directeur général de la SACD
11 bis, rue Ballu
75442 PARIS Cedex 09

CC/130

Monsieur le Directeur général, *Cher Pascal,*

Vous avez appelé l'attention de Monsieur Renaud Donnedieu de Vabres, Ministre de la culture et de la communication, sur le projet de chapitre relatif à la coopération culturelle et audiovisuelle que la Commission européenne a présenté aux Etats membres en vue de son insertion dans les accords de partenariat économique avec les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Le Ministre m'a chargé de vous répondre.

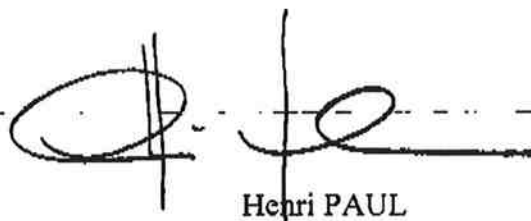
Une première version du projet de chapitre type a été discutée le 23 mars dernier, en vue notamment de pouvoir être présentée au Cariforum lors de la session de négociation des 27, 28 et 29 mars derniers. Deux notes ont été envoyées par la France les 22 et 26 mars afin de marquer son désaccord sur le projet de chapitre type. En effet, même s'il fait référence à la Convention de l'Unesco sur la diversité culturelle, ce projet aborde les questions audiovisuelles et culturelles principalement sous un angle commercial. La dernière version du projet présente des améliorations qui restent cependant insuffisantes au regard du traitement généralement réservé au secteur de l'audiovisuel et de la culture dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et des accords commerciaux.

A la suite d'une réunion de coordination avec notre représentation permanente à Bruxelles le 28 mars dernier, la France a souhaité rompre la procédure de silence fixée par la Commission et marquer son opposition à ce texte qui n'a pas été suffisamment modifié pour être acceptable par elle. Sur la forme comme sur le fond, la rédaction actuelle de ce chapitre en ce qu'il définit un cadre de négociation commerciale sans précédent, pourrait ouvrir la possibilité d'une libéralisation de certains secteurs audiovisuels ou culturels non offerts par l'Union européenne.

.../...

Les discussions entre Etats membres n'ont pas permis jusqu'ici de parvenir à une solution satisfaisante sur ce dossier. La France a donc demandé que la Commission européenne indique à nos partenaires qu'elle reviendra vers eux avec une contre-proposition. Celle-ci, tout en réaffirmant de manière non équivoque le refus de toute nouvelle dynamique de libéralisation en matière culturelle et audiovisuelle, devra comporter, comme vous le suggérez, une proposition de véritable coopération culturelle aux Pays en voie de développement, conforme à l'esprit et à la lettre de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Soyez assuré de la vigilance de mes services sur ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments
les meilleurs *et très amicaux.*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a cursive 'P' and 'AUL'. The signature is written over a horizontal dashed line.

Henri PAUL